

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_1

Administration générale

Compte-rendu de la précédente séance du Conseil municipal (23 mai 2023).

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2023

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 20 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte rendu du 23 mai 2023 qui a été dressé des interventions des conseillers municipaux à l'occasion de cette séance sur la base de la retranscription sténotypique qui en a été faite ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : le compte rendu de la séance précédente en date du 23 mai 2023, tel que joint en annexe à la présente délibération sous forme d'une retranscription sténotypique, est approuvé.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD
Date : 29/06/2023
Qualité : Directrice Générale des Services

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 35
Votes contre : 2
Abstentions : 4
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230627_3

**Adoption du compte administratif du
budget principal de la commune au titre
de l'exercice 2022**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_3

Finances

Compte administratif afférent à l'exercice 2022 (budget principal de la commune)

Objet : Adoption du compte administratif du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2022

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DEL_20220208_2 en date du 8 février 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022

VU la délibération n° DEL_20220628_7 en date du 28 juin 2022 portant approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2022

VU la délibération n°DEL_20221212_6 en date du 12 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2022

VU l'avis de la Commission municipale unique du 20 juin 2023 ;

Considérant que l'assemblée délibérante a voté le budget de l'exercice 2022 par nature et par chapitre ;

Considérant que le Maire s'est retiré au moment du vote et que la présidence a été assurée par Mme Yasmine BOUDJENAH à l'occasion de cette partie de la séance

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : ADOPTE le Compte Administratif 2022 de la commune arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice 2022	92 755 019,81 €	27 158 045,16 €
Dépenses de l'exercice 2022	86 265 694,19 €	19 032 161,55 €
Résultat 2022	6 489 325,62 €	8 125 883,61 €
Excédent 2021 reporté	3 414 628,74 €	4 435 516,43 €
Déficit 2021 reporté		
Résultat 2022 cumulé (dont résultats 2021)	9 903 954,36 €	12 561 400,94 €
Résultat cumulé 2022 (dont résultats 2021)	22 465 654,40 €	
Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023		

Dépenses reportées			25 172 024,76 €
Recettes reportées			6 291 305,57 €
Résultat net 2022 (dont résultats 2021 et restes à réaliser 2022 sur 2023)	9 903 954,36 €		-6 319 319,15€
Résultat net 2022 (dont résultats 2021 et restes à réaliser 2022 sur 2023)	3 584 635,21 €		

Article 2 : **ATTESTE** que les opérations effectuées ainsi que les résultats inscrits au Compte Administratif 2022 sont conformes au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public pour l'exercice 2022.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET
Date : 30/06/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services



République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230627_4

**Adoption du compte de gestion du budget
annexe du service extérieur des pompes
funèbres au titre de l'exercice 2022**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_4

Finances

Compte de gestion afférent à l'exercice 2022 (budget annexe du service extérieur des pompes funèbres)

Objet : Adoption du compte de gestion du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2022

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230627_5

**Adoption du compte administratif du
budget extérieur des pompes funèbres au
titre de l'exercice 2022**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_5

Finances

Compte administratif afférent à l'exercice 2022 (budget annexe du service extérieur des pompes funèbres)

Objet : Adoption du compte administratif du budget extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2022

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public assignataire de la Commune pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la Commission municipale unique du du 20 juin 2023 ;

Vu la présentation faite par Madame le Maire du Compte Administratif 2022 ;

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 ;

Considérant que l'assemblée délibérante a voté le budget de l'exercice 2022 par nature et par chapitre;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Adopte le Compte Administratif 2022 du Service Extérieur des Pompes Funèbres arrêté comme suit :

Sections	Exploitation		Investissement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2022	9 405,27	9 405,27			9 405,27	9 405,27
Résultat 2022					0	

Article 2 : Atteste que les opérations effectuées, ainsi que les résultats inscrits au compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion 2022 présenté par le comptable public de la Commune.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 092-219200078-20230630-DEL_20230627_5-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET
Date : 30/06/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annabelle Menet', written over the printed name and date.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230627_6

**Information du Conseil Municipal sur le
bilan des acquisitions et cessions
réalisées par la commune et
l'établissement public foncier d'île de
France (EPFIF) en 2022**

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 092-219200078-20230630-DEL_20230627_6-DE



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_6

Aménagement urbain

Compte administratif 2022 (Bilan des acquisitions et cessions foncières)

Objet : Information du Conseil Municipal sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune et l'établissement public foncier d'île de France (EPFIF) en 2022

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-2 et L. 2241-1 ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 par lequel, depuis le 1er janvier 2016, l'EPF 92 a été intégré à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) qui a repris les biens, droits et obligations, notamment les conventions d'interventions ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2022, par la commune de Bagneux d'une part et par l'EPFIF d'autre part ;

Vu la convention d'intervention foncière signée entre la commune de Bagneux et l'établissement public foncier d'Île-de-France, en date du 23 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 20 juin 2023 ;

Considérant que la Commune est appelée à délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par cette dernière, en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la Commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune donne lieu à une délibération, en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : il est pris acte du bilan, ci-annexé, des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2022 par la commune de Bagneux et l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue avec ce dernier.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2022.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 092-219200078-20230630-DEL_20230627_6-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS
Date : 29/06/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Caroline METAIS', written over the printed name.

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230627_7

**Fixation des modalités applicables à la
taxe de séjour instituée sur le territoire de
la commune de Bagneux, à partir du 1er
janvier 2024**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 092-219200078-20230630-DEL_20230627_7-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20230627_7

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_7

Finances

Taxe de séjour

Objet : Fixation des modalités applicables à la taxe de séjour instituée sur le territoire de la commune de Bagneux, à partir du 1er janvier 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu les articles L 2333-26 et suivants, l'article L5211-21 ainsi que les articles R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_20180625_9 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Bagneux à compter du 1^{er} janvier 2019 et fixant les tarifs correspondants,

Vu la délibération n° DEL_20200630_9 du Conseil Municipal du 30 juin 2020 relative à la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n° DEL_20210525_4 du Conseil Municipal du 25 mai 2021 relative à la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale unique du 20 Juin 2023

Considérant le nouveau barème légal pour chaque nature et catégorie d'hébergement, pour 2024, publié par l'INSEE,

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'assujettir à compter du 1^{er} janvier 2024 les natures d'hébergement suivantes à la **taxe de séjour au réel** :

- 1° Les palaces ;
- 2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives);
- 3° Les résidences de tourisme ;
- 4° Les meublés de tourisme ;
- 5° Les villages de vacances ;
- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance.
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

Article 2 : de **fixer les tarifs communaux** par nuitée et par personne conformément au tableau ci-après.

Les taux des taxes additionnelles (départementale et régionale) sont mentionnés **à titre d'information** ; ils sont votés respectivement par le Département des Hauts-de-Seine et par la Région Ile de France.

Catégories d'hébergement	Taxe communale	Taxe additionnelle 25 %	Taxe totale à collecter
Palaces	4.60 €	1.15 €	5.75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.30 €	0.83 €	4.13 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.50 €	0.63 €	3.13 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.60 €	0.40 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €	0.25 €	1.25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €	0.20 €	1.00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.15 €	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.05 €	0.25 €

Article 3 : d'appliquer le taux de 3,5% au coût par personne de la nuitée dans tous les hébergements **en attente de classement ou sans classement** (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus), taux plafonné à la catégorie la plus élevée, soit **4,60€** (catégorie des palaces).

S'ajouteront à ce taux de 3,5%, les taux relatifs aux taxes additionnelles, soit 10% pour le Département des Hauts-de-Seine et 15% pour la Région Ile de France.

Article 4 : de maintenir, en complément des exonérations de droit commun fixées à l'article L 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire, l'exonération du paiement de la taxe de séjour pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant fixé à 20 €.

Article 5 : la collecte de la taxe de séjour est maintenue pendant toute l'année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 6 : la période de reversement à la commune de la taxe de séjour collectée, est fixée à deux fois par an comme suit :

- Date limite de versement pour la période de collecte du 1^{er} semestre de l'année N (1^{er} janvier au 30 juin de l'année N) : 5 juillet de l'année N
- Date limite de versement pour la période de collecte du 2nd semestre de l'année N (1^{er} juillet au 31 décembre de l'année N) : 5 janvier de l'année N+1 ;

Article 7 : de charger Madame le Maire de notifier cette décision au Directeur Général des Finances Publiques.

Article 8 : la recette liée la taxe de séjour sera imputée au chapitre 73, article 7362 du budget de l'année en cours.

Article 9 : la dépense correspondant au reversement des taxes additionnelles sera imputée au chapitre 014, article 7398 du budget de l'année en cours.

Article 10 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 092-219200078-20230630-DEL_20230627_7-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 11
Article 11 : la présente délibération sera transmise au préfet
comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site de la ville .

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET
Date : 29/06/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services



République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27
JUN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230627_8

**Constataion de créances éteintes au titre
de l'exercice 2023**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_8

Finances

Créances éteintes au titre de 2023

Objet : Constatation de créances éteintes au titre de l'exercice 2023

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, et L. 2343-1 ;

Vu le Code de la consommation et notamment son article L. 741-1 ;

Vu le courrier du comptable public en date du 12 mai 2023 (réf. : 000321003879) relatif à la situation d'un débiteur ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que la commission de surendettement des particuliers a décidé d'imposer en faveur de ce débiteur une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de ses dettes personnelles ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu d'effacer la dette de ce débiteur qui s'élève à 2 564,63 € au titre de 2019, 2020 et 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'effacement de la dette d'un débiteur est constaté pour un montant total de 2 564,63 €, selon la répartition suivante :

- 1 133,57 € au titre de 2019 ;
- 849,50 € au titre de 2020 ;
- 581,56 € au titre de 2021.

Article 2 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont prévus au chapitre 65, article 6542 du budget 2023.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET
Date : 29/06/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services



République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230627_9

**Délégation du droit de préemption des
baux commerciaux, fonds artisanaux et
des fonds de commerce au territoire
Vallée Sud Grand Paris.**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_9

Aménagement urbain

Droit de préemption des baux commerciaux, fonds artisanaux et des fonds de commerce au territoire Vallée Sud Grand Paris.

Objet : Délégation du droit de préemption des baux commerciaux, fonds artisanaux et des fonds de commerce au territoire Vallée Sud Grand Paris.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1, L.214-1-1 et R.214-18, ;

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 27 septembre 2011-186 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé de Bagneux ;

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 29 janvier 2019 approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Bagneux ;

Vu l'arrêté du président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris n°A 20/2020 du 12 mars 2020 constatant la mise à jour n°1 des annexes du Plan local d'urbanisme de Bagneux ;

Vu la délibération du Conseil du Territoire de Vallée Sud – Grand Paris du 7 décembre 2021 approuvant la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Bagneux ;

Vu l'arrêté du président de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris n° A 07/2022 du 10 janvier 2022 constatant la mise à jour n°2 des annexes du Plan local d'urbanisme de Bagneux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2009, définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le quartier du centre à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2014 créant un nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 20 juin 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption dit « commercial » reste une compétence communale applicable, dans le cadre de la délimitation de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et s'applique aux aliénations à titre onéreux des fonds de commerce et baux commerciaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, les communes peuvent déléguer tout ou partie de ce droit de préemption au profit de l'EPCI dont elles sont membres et sous réserve qu'il en ait vocation ;

Considérant qu'afin de déployer les actions nécessaires à la requalification commerciale de la ville, notamment mises en œuvre à travers un partenariat avec la SEM Vallée Sud Développement, la commune de Bagneux souhaite confier à l'Etablissement Public Territorial l'ensemble des outils juridiques proposés par le Code de l'Urbanisme aux collectivités territoriales et Etablissements publics territoriaux en termes de redynamisation des secteurs de commerce et d'artisanat, et entend donc lui déléguer son droit de préemption des baux commerciaux, des fonds artisanaux et fonds de commerce s'appliquant sur les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité approuvés par les délibérations du Conseil Municipal du 8 décembre 2009 et du 23 septembre 2014 et reportés en annexe du Plan local d'urbanisme révisé ayant fait l'objet d'une modification n° 2 approuvée par délibération du 7 décembre 2021, ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1° : d'approuver la délégation du droit de préemption sur les baux commerciaux, fonds artisanaux et des fonds de commerce au profit de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris pour qu'il puisse l'exercer et le déléguer.

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire à prendre toute mesure utile et signer tous actes, pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, notifiée à Vallée Sud – Grand Paris et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS
Date : 29/06/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230627_10

Octroi de la garantie communale au profit de VILOGIA pour un prêt total de 526 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux situés 118 avenue Henri Ravera à Bagneux

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_10

Habitat

Octroi de la garantie communale au profit de VILOGIA pour un prêt total de 526 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux situés 118 avenue Henri Ravera à Bagneux

Objet : Octroi de la garantie communale au profit de VILOGIA pour un prêt total de 526 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux situés 118 avenue Henri Ravera à Bagneux

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

Vu le courrier de VILOGIA en date du 14 mars 2023 sollicitant la garantie de la commune pour un prêt d'un montant total de 526 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'opération de réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux situés 118 avenue Henri Ravera à Bagneux ;

Vu le courrier de la Ville de Bagneux, en date du 28 mars 2023, donnant son accord de principe pour la garantie des emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le contrat de prêt en annexe (n°147268) signé entre VILOGIA et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux situés 118 avenue Henri Ravera à Bagneux ;

Vu la convention en annexe à passer entre la Commune et VILOGIA pour un droit de réservation de 20% du programme, soit 1 logement au total, en contrepartie de la garantie communale ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que VILOGIA s'engage à accorder à la Commune, en contrepartie de sa garantie, un droit de réservation de 20% du programme, soit 1 logement ;

Considérant la volonté de la Commune d'agir pour l'amélioration de la qualité de vie des balnéolais et de disposer d'un droit de réservation de 1 logement, en accordant la garantie communale pour le financement de l'opération de réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux situés 118 avenue Henri Ravera à Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : L'assemblée délibérante de la commune de Bagneux accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 526 000 € souscrit par VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147268 constitué d'une ligne de prêt, destiné à financer l'opération de réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux situés 118 avenue Henri Ravera à Bagneux.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 526 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Bagneux est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : le Conseil approuve la convention de réservation de logements entre la commune de Bagneux et VILOGIA et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

S²LOW

Publié le 30/06/2023

ID : 092-219200078-20230630-DEL120230627_10-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'appli « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifié à VILOGIA, publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 28/06/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 092-219200078-20230630-DEL_20230627_11-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230627_11

Convention de partenariat entre la commune de Bagneux et l'association ADIL 92 pour la tenue d'une permanence d'accompagnement des demandeurs de logement balnéolais désireux de mettre en œuvre leur droit au logement opposable (DALO) pour obtenir un logement décent

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_11

Habitat

Accompagnement des demandeurs de logement balnéolais

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Bagnaux et l'association ADIL 92 pour la tenue d'une permanence d'accompagnement des demandeurs de logement balnéolais désireux de mettre en œuvre leur droit au logement opposable (DALO) pour obtenir un logement décent

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la convention de partenariat entre la commune de Bagneux et l'association ADIL 92 pour la tenue d'une permanence d'accompagnement des demandeurs de logement balnéolais désireux de mettre en œuvre leur droit au logement opposable (DALO) pour obtenir un logement décent, qui a pris fin le 31 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 20 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'accompagnement des balnéolais dans la mobilisation de leurs droits et plus spécifiquement dans leurs recours au dispositif DALO ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : approuve la convention de partenariat entre la commune de Bagneux et l'association ADIL 92 pour la tenue d'une permanence d'accompagnement des demandeurs de logement balnéolais désireux de mettre en œuvre leur droit au logement opposable (DALO) pour obtenir un logement décent.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la commune de Bagneux et l'association ADIL 92 pour la tenue d'une permanence d'accompagnement des demandeurs de logement balnéolais désireux de mettre en œuvre leur droit au logement opposable (DALO) pour obtenir un logement décent, ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : la dépense annuelle de 13 500 euros sera imputée au chapitre 011, nature 6042 au titre de la rémunération de la prestation de service prévue dans la convention.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association ADIL 92, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 28/06/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services



République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230627_12

Dénomination d'un square situé rue de la
Fontaine sur la parcelle AR 180

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_12

SERVICES TECHNIQUES

Dénomination du square Lodoveo Mongiat

Objet : Dénomination d'un square situé rue de la Fontaine sur la parcelle AR 180

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le plan annexé matérialisant le square Lodoveo Mongiat ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 20 juin 2023 ;

Considérant que la Ville de Bagneux dispose d'une parcelle de 1323m2 cadastrée AR180 et située sur la rue de la Fontaine en deçà de l'immeuble d'habitation situé au 70, rue de la Fontaine ;

Considérant que cette parcelle est un square qui a fait l'objet d'une opération de rénovation menée par le service espaces verts de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer officiellement cet espace afin d'aider à son identification par les administrés ;

Considérant que la ville de Bagneux apporte une attention particulière à la mémoire ;

Considérant la demande de la FNACA de rendre hommage aux neuf Balnéolais entraînés malgré eux dans la guerre d'Algérie et dont faisait partie le sous-lieutenant Lodoveo Mongiat, fils d'une famille d'émigrés italiens vivant à Bagneux, tombé au combat en 1960 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : l'emprise située rue de la Fontaine sur la parcelle AR 180 conformément au plan ci-annexé, est dénommée « Square Lodoveo Mongiat ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée en ligne sur le site internet de la Commune. Elle sera en outre transmise au service du cadastre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS
Date : 29/06/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_13

SERVICES TECHNIQUES

Flotte de Véhicules municipaux

Objet : Réforme, reprise, et cession à titre onéreux de véhicules municipaux

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu les offres de reprise des sociétés RENAULT Retail Group Versailles (Lot 1) sise 81, rue des Chantiers, 78000 Versailles, en date du 10 mai 2023, pour un montant total de 200 € ttc, et celle de la société VIS 94 (Lot 6 et 7), sise 7 rue des 15 Arpents, 94310 Orly, en date du 06 juin 2023, pour un montant total de 1 800 € ttc pour le lot 6, et de 600 € ttc pour le lot 7 ;

Vu l'avis de la Commission municipale unique du 20 juin 2023 ;

Considérant que les-dits engins et matériels peuvent être cédés à titre onéreux, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire à céder, à titre onéreux, à la société RENAULT Retail Group Versailles, les véhicules suivants dans le cadre d'une reprise du lot 1 :

N° d'inventaire	N° Parc	Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	N° de série	Valeur de cession
1715	91	RENAULT	Laguna	688 CBD 92	05/10/1999	MRE1602C8721	VF1B56P6520980141	50 € TTC
2713	99	RENAULT	Mégane	206 CMR 92	11/10/2000	MRE1302AJ764	VF1BAO4B522980220	50 € TTC
106	126	RENAULT	Clio	3460 XT 92	11/12/1992	B57104	VF1B57104096620810	50 € TTC
4950	135	RENAULT	Mégane	486 DTK 92	08/07/2003	MRE3412A9313	VF1BMOJOA28980853	50 € TTC

Article 2 : Autorise Madame le Maire à céder, à titre onéreux, à la société VIS 94, les véhicules suivants, dans le cadre d'une reprise du lot 6 et 7:

N° d'inventaire	N° Parc	Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	N° de série	Valeur de
-----------------	---------	--------	--------	-----------------	-------	------	-------------	-----------

3226	02	PEUGEOT	Boxer	995 DBW 92	13/12/2001	232B521	VF3232B5216116662	600 € TTC
2151	27	CITROEN	Jumper	71 BWJ 92	28/04/1999	232J52	VF7232J5215721371	600 € TTC
38	42	PEUGEOT	Boxer	144 BHJ 92	29/01/1998	231B52	VF3231B5215504746	600 € TTC
6602	145	RENAULT	Master	683 ETB 92	03/02/2006	FDBJH5	VF1FDBJH535393169	600 € TTC

Article 3 : La recette d'un montant de 2 600€ TTC résultant de cette cession, sera imputée au chapitre 77, nature 775 du budget 2023.

Article 4 : retirer l'inventaire des biens communaux et de l'actif comptable les véhicules et engins le nécessitant.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS

Date : 29/06/2023

Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_14

SERVICES TECHNIQUES

Contrôle du stationnement

Objet : Dérogation au droit d'opposition du contrôle des plaques minéralogiques dans le cadre du contrôle du stationnement

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2333-87;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 20 Juin 2023 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, le stationnement payant sur voirie publique relève de la compétence des collectivités territoriales, conformément à l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi **MAPTAM**) qui prévoit la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant sur voirie;

Considérant qu'en l'absence ou en cas d'insuffisance de paiement des sommes dues au titre du stationnement sur voirie, la sanction encourue est un forfait post-stationnement ;

Considérant qu'au moment du paiement du stationnement, l'utilisateur renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement et qu'au moment du contrôle du stationnement, le numéro d'immatriculation des véhicules en situation irrégulière est collecté;

Considérant que le numéro d'immatriculation des véhicules est une donnée à caractère personnelle au sens de l'article 4 du RGPD et que la collecte du numéro d'immatriculation constitue, par conséquent, un traitement de données à caractère personnel soumis au RGPD ;

Considérant que les usagers devraient être en droit de s'opposer, en application de l'article 56 de la LIL et de l'article 21 du RGPD, au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule ;

Considérant que la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules est un traitement indispensable au paiement et au contrôle du stationnement payant au moyen d'outils dématérialisés ;

Considérant que la dématérialisation du paiement et du contrôle du stationnement payant a eu un impact significatif sur le respect des politiques de stationnement et la dépollution des villes ;

Considérant que l'article 56 de la LIL dispose que le droit d'opposition ne s'applique pas lorsque son application « a été écartée par une disposition expresse de l'acte instaurant le traitement », dans les conditions prévues à l'article 23 du RGPD, que, selon ce dernier article, il est possible, « par la voie de mesures législatives », d'écarter le droit d'opposition « lorsqu'une telle limitation respecte l'essence des libertés et droits fondamentaux et qu'elle constitue une mesure nécessaire et proportionnée dans une société démocratique pour garantir d'autres objectifs importants d'intérêt public général d'un Etat membre » ;

Considérant que, dans sa note du 15 novembre 2022 au Gouvernement, le Conseil d'Etat précise que les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes compétents peuvent prendre, dans les domaines de compétences qui leur ont été attribués par la loi, des actes pouvant être regardés comme des « mesures législatives » au sens de l'article 23 du RGPD, en raison notamment de leur caractère réglementaire et de leur régime de publicité et qu'il reconnaît que cela vaut pour les communes, EPCI et syndicats mixtes responsables des traitements de données à caractère personnel pour la gestion du stationnement payant ;

Considérant ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents disposent de la faculté d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule ;

Considérant, qu'en application de l'article 23 du RGPD, toute dérogation au droit d'opposition doit être justifiée par un motif d'intérêt général ;

Considérant que le renseignement par les usagers ou la collecte du numéro d'immatriculation par la VILLE de BAGNEUX répond aux objectifs suivants :

- Ceux poursuivis par la politique de mobilité de la ville visant, conformément à l'article L. 2333-87 du CGCT, à « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectif ou respectueux de l'environnement » ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

- Le recouvrement des recettes publiques et l'impact budgétaire en réduisant les erreurs de calcul du FPS, accompagnant la numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux d'efficacité du recouvrement en particulier grâce à l'utilisation d'outils de contrôle dématérialisés de type PDA ou de véhicules équipés de dispositifs dits « LAPI » (lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation);
- Garantir l'effectivité des recours en ce qu'elle peut conduire à ajouter systématiquement le numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement permettant ainsi à l'usager de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement est bien le sien, l'usager pouvant ainsi plus aisément faire valoir le paiement de ce montant pour éventuelle déduction de son FPS ;
- Eviter la reproduction de comportements de contournement constatés par le passé (don d'un justificatif encore valide au véhicule suivant sur la place de stationnement) et ce, quels que soient les modes de paiement et de contrôle.

Considérant qu'écarter le droit d'opposition des usagers au renseignement par leurs soins ou à la collecte par la collectivité de leur numéro d'immatriculation répond ainsi à un motif d'intérêt général;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Le droit d'opposition n'est pas applicable sur la donnée à caractère personnel « numéro d'immatriculation du véhicule » pour tous les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la VILLE de BAGNEUX et ses prestataires sur chacune des activités permettant les paiements préalables de droits et/ou de titres de stationnement, les contrôles de paiements des stationnements, les établissements de forfaits post stationnement, les recouvrements de forfaits post-stationnement, les gestions et instructions des recours et/ou contentieux.

Article 2 : Les numéros d'immatriculation des véhicules sont conservés pendant :

- Le temps correspondant à la plage horaire de la redevance lorsque le traitement a pour finalité le paiement de la redevance de stationnement ;
- Le temps nécessaire au constat du paiement, de l'insuffisance ou de l'absence de paiement lorsque le traitement a pour finalité le contrôle du stationnement;
- Le temps nécessaire au recouvrement et, le cas échéant, 3 ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS lorsque le traitement a pour finalité le recouvrement du forfait post-stationnement ou la gestion des recours et/ou contentieux.

Article 3 : Seuls les numéros d'immatriculation des véhicules faisant l'objet d'un paiement préalable de stationnement ou en situation irrégulière feront l'objet d'un recueil ;

Article 4 : Les risques pour les droits et libertés des personnes sont acceptables au regard des objectifs poursuivis ;

Article 5 : Les personnes concernées seront informées de la limitation au droit d'opposition, notamment par la publication des actes de la VILLE DE BAGNEUX.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 092-219200078-20230630-DEL_20230627_14-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 7 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS
Date : 29/06/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230627_15

**Approbation des marchés concernant la
fourniture et l'installation - maintenance
préventive et curative des équipements
de la cuisine centrale**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_15

Marchés publics et concession de service public

Fourniture, installation et maintenance préventive et curative des équipements de grandes cuisines et des sites satellites de la cuisine centrale de la Ville de Bagneux.

Objet : Approbation des marchés concernant la fourniture et l'installation - maintenance préventive et curative des équipements de la cuisine centrale

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu le cahier des charges relatif à la Fourniture, installation et maintenance préventive et curative des équipements de grandes cuisines et des sites satellites de la cuisine centrale (crèches, Salle des fêtes Léo Ferré, Espace Marc Lanvin, offices de restauration des écoles) de la Ville de Bagneux, rédigé par la Direction de la restauration ;

Vu ce marché alloti en deux lots comme suit : lot n°1 Fourniture et installation du matériel de grandes cuisines et des sites satellites de la cuisine centrale et lot n°2 Maintenance préventive et curative des équipements froids, des matériels et des équipements de cuisine et de laverie pour la cuisine centrale, les crèches et les écoles, lancé dans une procédure d'appel d'offres ouverts ;

Vu la publication au BOAMP et JOUE n°23-63799 en date du 10 mai 2023 ;

Vu les candidatures et offres réceptionnées en date du 12 juin 2023 ;

Vu le rapport d'analyse élaboré par la Direction de la restauration ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de son service, la direction de la restauration a besoin de procéder à des achats de matériels spécifiques de grandes cuisines ;

Considérant que la maintenance préventive et curative doit être opérée afin de garantir un parfait fonctionnement de ces matériels, sur le long terme ;

Considérant que les candidats retenus ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : approuve le marché susmentionné en ce qu'il est alloti en deux (2) lots à passer avec la société ETABLISSEMENT ROUSSEL SAS situé, ZAC Les Ponts de Baillet, 2-6 avenue du Bosquet, BAILLET EN FRANCE (95560) pour les lots 1 et 2.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer le marché susmentionné.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 092-219200078-20230630-DEL_20230627_15-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, ap
présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 28/06/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Veron', written over the typed name and title.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230627_16

**Approbation de l'acte modificatif n°1
relatif à la concession de service
mobiliers urbains publicitaires et non
publicitaires à passer avec le
cessionnaire JC DECAUX FRANCE.**

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 092-219200078-20230630-DEL_20230627_16-DE



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_16

Marchés publics et concession de service public

Concession de service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Objet : Approbation de l'acte modificatif n°1 relatif à la concession de service mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à passer avec le concessionnaire JC DECAUX FRANCE.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L3000-1 à L3428-1 et R3111-1 à D3381-5;

Vu la délibération DEL_20190624_57 du Conseil municipal en date du 24 juin 2019 approuvant l'attribution du contrat de concession de service relatif à la fourniture, mise à disposition, pose et maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire, à la société JC DECAUX FRANCE ;

Vu la notification de la concession auprès de la société JC DECAUX FRANCE en date du 8 juillet 2019 ;

Vu l'article 6 du contrat de concession en ce qu'il stipule la durée du contrat de concession de quatre(4) ans ;

Vu le projet de l'acte modificatif n°1 relatif à une prolongation de la durée d'exécution du contrat de concession, de six(6) mois, soit jusqu'au 08 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission de concession de service ad hoc en date du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que la Commune est actuellement en cours de relance de cette concession de service ;

Considérant qu'au regard des délais de publication et d'analyse, la Collectivité ne peut se permettre un vide juridique entre les deux contrats ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : accepte les termes de cet acte modificatif à passer avec le concessionnaire JC DECAUX FRANCE.

Article 2 : autorise Madame le maire à signer cet acte et tout acte y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 28/06/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Veron', written over the printed name and title.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 2

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230627_17

**Attribution d'une subvention
complémentaire à l'association Bagneux
Environnement pour le projet des
composteurs et approbation de l'avenant
n°1 à la convention annuelle d'objectifs**

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 092-219200078-20230630-DEL_20230627_17-DE





COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_17

Citoyenneté et vie des quartiers

Subvention complémentaire à Bagneux environnement

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Bagneux Environnement pour le projet des composteurs et approbation de l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :

Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n° DEL_20230321_13 du Conseil municipal du 21 mars 2023 attribuant une subvention de 15 000 euros à l'association Bagneux Environnement au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° DEL_20230523_16 du Conseil municipal du 23 mai 2023 approuvant la convention annuelle d'objectifs entre la Commune et l'association Bagneux Environnement ;

Vu l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs entre la Commune et l'association Bagneux Environnement ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 20 Juin 2023 ;

Considérant que le projet d'installation de composteurs dans l'espace public a été lauréat de la 1ère édition du budget participatif de Bagneux, récoltant près de 300 votes ;

Considérant que depuis leur implantation en 2019, les composteurs sont utilisés par plus de 350 foyers balnéolais ;

Considérant que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, oblige les producteurs de déchets (collectivités comprises) à la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici au 1er janvier 2024 ;

Considérant que le réseau des bénévoles en charge de l'entretien et de l'animation de ces composteurs s'essouffle et peine à se renouveler ;

Considérant que l'association Bagneux Environnement est dès son origine partie-prenante du projet de compostage sur le territoire communal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : Le versement d'une subvention complémentaire de 10 500 euros au titre de l'exercice 2023 à l'association Bagneux Environnement est approuvé.

Article 2 : L'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs est approuvé, et le Maire ou son représentant sont autorisés à le signer.

Article 3 : la dépense sera imputée au budget communal au chapitre 65, nature 6574.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 092-219200078-20230630-DEL_20230627_17-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association Bagneux Environnement et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Isabelle VERON
Date : 30/06/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_18

Jeunesse

Aide à la rentrée Etudiante

Objet : Approbation des critères d'attribution de l'allocation de rentrée Etudiante

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment le 2122-21 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 533-1 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que les collectivités locales peuvent mettre en place des aides financières destinées à soutenir les jeunes à entreprendre ou à poursuivre leurs études supérieures ;

Considérant qu'il convient de reconduire cette allocation et d'en préciser les conditions d'attribution ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Décide l'attribution d'une allocation de rentrée scolaire étudiante, sans conditions de ressources, à chaque jeune balnéolais jusqu'à 25 ans poursuivant des études après le baccalauréat durant l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : définit les conditions d'attribution de la façon suivante :

- être domicilié à Bagneux,
- être âgé de 18 à 25 ans révolus,
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent de niveau IV (bac obtenu à l'étranger ou diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU),
- présenter un certificat de scolarité attestant de son inscription dans un cursus de formation pour l'obtention d'un diplôme homologué au niveau III minimum (bac + 2) en dehors d'un contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Article 3 : fixe à 92 euros le montant de l'allocation de rentrée scolaire étudiante.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours, chapitre 67, nature 6714.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 092-219200078-20230630-DEL_20230627_18-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet
comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD
Date : 29/06/2023
Qualité : Directrice Générale des
Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_19

Jeunesse

Dispositif jeunes diplômés

Objet : Attribution de chèques cadeaux pour les jeunes diplômés

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment s
L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 20 juin 2023;

Considérant que, dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Commune souhaite encourager dans la poursuite de leurs études ou de la vie professionnelle à venir, les jeunes bagnéolais qui obtiennent un diplôme dans l'année ;

Considérant que les diplômes concernés sont le BEPC, le CAP, le BAPAAT, le BEP, le BAC, le BEATEP, le BEES et tous diplômes de l'enseignement supérieur, obtenus au cours de l'exercice scolaire 2022/2023 ;

Considérant qu'afin de marquer ces évènements, il est proposé d'attribuer un chèque cadeau à chaque jeune répondant à ce critère et qui en fait la demande ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : un chèque cadeau d'une valeur de 30 € sera attribué aux jeunes diplômés de Bagneux en fonction des diplômes indiqués ci-dessous.

Article 2 : les diplômes concernés et ouvrant droit à l'attribution de ces chèques cadeaux sont le brevet d'études du premier cycle (BEPC) ou Diplôme national du brevet, le certificat d'aptitude professionnel (CAP), le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT), le brevet d'études professionnelles (BEP), le baccalauréat, le brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP), le brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) et tous diplômes de l'enseignement supérieur, obtenus au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Article 3 : le montant maximum de ce dispositif est fixé à 7 500 €. La dépensée correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération est inscrite au budget en cours, chapitre 67, nature 6714.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 092-219200078-20230630-DEL_20230627_19-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD
Date : 29/06/2023
Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Alliaud', written over the printed name and date.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_20

Personnel

Tableau des effectifs du personnel permanent

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel permanent

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.522-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 20 juin 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er}: le tableau des effectifs du personnel permanent est modifié à compter du 28 juin 2023, comme suit :

Filière administrative

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint administratif	37	-2	+2	37
Adjoint administratif principal de 1ère classe	26	-1		25
Adjoint administratif principal de 2ème classe	33	-1		32
Rédacteur	28		+1	29
Attaché	81	-1	+3	83
Attaché principal	8	-1	+2	9
Administrateur	3	-1		2

Filière technique

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint technique	171 dont 2 TNC 50 %		+2	173
Adjoint technique principal de 1ère classe	81	-1		80
Ingénieur	10	-1	+1	10

Filière médico-sociale

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Educateur de jeunes enfants	12	-1		11
Puéricultrice	0		+1	1

Article 2 : Les emplois créés pourront être occupés par des contractuels dont le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade correspondant à l'emploi créé, et se situeront entre l'indice majoré le plus bas et l'indice majoré le plus haut de la grille indiciaire correspondant à la filière, au cadre d'emploi et au grade du poste.

Article 3 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal au chapitre 12.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET
Date : 29/06/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Chloé TRIVIDIC à Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Michel REYNAUD à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Léa BIZERAY, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Rémy LACRAMPE

Étaient absent(e)s :

Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20230627_2

**Approbation du compte de gestion du
budget principal de la commune au titre
de l'exercice 2022**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20230627_2

Finances

Compte de gestion afférent à l'exercice 2022 (budget principal de la commune)

Objet : Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2022

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la Commission municipale unique du 20 juin 2023 ;

Considérant les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022 ainsi que la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public de la Commune accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant qu'il apparaît après pointage que les opérations effectuées par le Comptable Public de la Commune au titre de l'exercice 2022 et reprises au Compte de Gestion correspondent à celles inscrites au Compte Administratif, et que les résultats sont identiques ;

Ayant entendu le rapporteur,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Adopte le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui fait ressortir les résultats suivants :

🏠 Fonctionnement : Excédent de l'exercice 2022	6 489 325,62 €
🏠 Investissement : Excédent de l'exercice 2022	8 125 883,61 €
	soit un total de + 14 615 209,63 €

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 092-219200078-20230630-DEL_20230627_21-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET
Date : 29/06/2023
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

